



Convention franco marocaine, renseignements

Par Visiteur

Bonjour messieurs

Je voudrais savoir si une personne de nationalité marocaine qui a commis un crime ou un deli en France et qui a été jugée au Maroc et qui a purgée sa peine au Maroc pourrait être rejugee en France pour le même deli
Nous vous remercions par avance pour votre réponse meilleures salutations

Par Visiteur

Bonjour,

e voudrais savoir si une personne de nationalité marocaine qui a commis un crime ou un deli en France et qui a été jugée au Maroc et qui a purgée sa peine au Maroc pourrait être rejugee en France pour le même deli
Nous vous remercions par avance pour votre réponse meilleures salutations

Non, ce n'est pas possible en raison du principe "non bis in idem" qui veut qu'une personne ne peut pas être puni deux fois pour des mêmes faits.

Très cordialement.

Par Visiteur

Bonjour

merci pour votre reponse mais j aimerais bien avoir le texte que ca soit dans le code penal marocain ou francais
merci

Par Visiteur

Bonjour,

C'est l'article 14-7 du Pacte international relatif aux droits civils et politique.

Très cordialement.